



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

DADT

ID : 038-213804222-20250328-AG\_DEL2025\_037-DE

Pôle	
Auteur	Aurelie Gaussorgues
Rapporteur	Jean-Charles Congard
Date du conseil	28/03/2025
Nombre d'annexes	2

## Délibération du Conseil Municipal N°2025-037 Séance du 28/03/2025

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Excusée : Beate Bersch.

Ont donné pouvoir : Hubert Jeanson à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à François Bernigaud, Gilles Duvert à Claudine Chassagne, Arnaud Callec à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux. Brigitte Dulong à Jacqueline Baret.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

### **Objet : Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour des travaux sur des parcelles communales**

**Élu rapporteur** : Jean-Charles Congard

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R421-17 et R421-27 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis de la commission d'urbanisme du 18 mars 2025 ;

#### **Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

**Considérant** la nécessité d'engager les démolitions d'une habitation et d'une ancienne grange appartenant à la commune, situées 28 chemin du Moulin sur la propriété cadastrale AO 61, du fait de son état de délabrement et de la nécessité de créer un ouvrage de rétention des matériaux sur le cours d'eau afin de réduire le risque d'inondation du centre du village et que l'article R421-27 du code  
*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

de l'urbanisme prévoit que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de réparation et de confortement du mur d'enceinte du château d'Uriage appartenant à la commune, sur la propriété cadastrale AB 400, en vue de sécuriser le site et que l'article R421-17 du code de l'urbanisme prévoit que les travaux effectués sur des constructions existantes doivent être précédés d'une déclaration préalable ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de création d'un ouvrage d'art sur le mur de soutènement sur l'allée du Château, sur le domaine public non cadastré et sur la propriété cadastrale AB 400, en vue de sécuriser la voie communale et que l'article R421-17 du code de l'urbanisme prévoit que les travaux effectués sur des constructions existantes doivent être précédés d'une déclaration préalable ;

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Charles Congard,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur ces bâtiments et ouvrages communaux.

**MANDATE** le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 03/04/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 28/03/2025

LE MAIRE  
Gérald GIRAUD



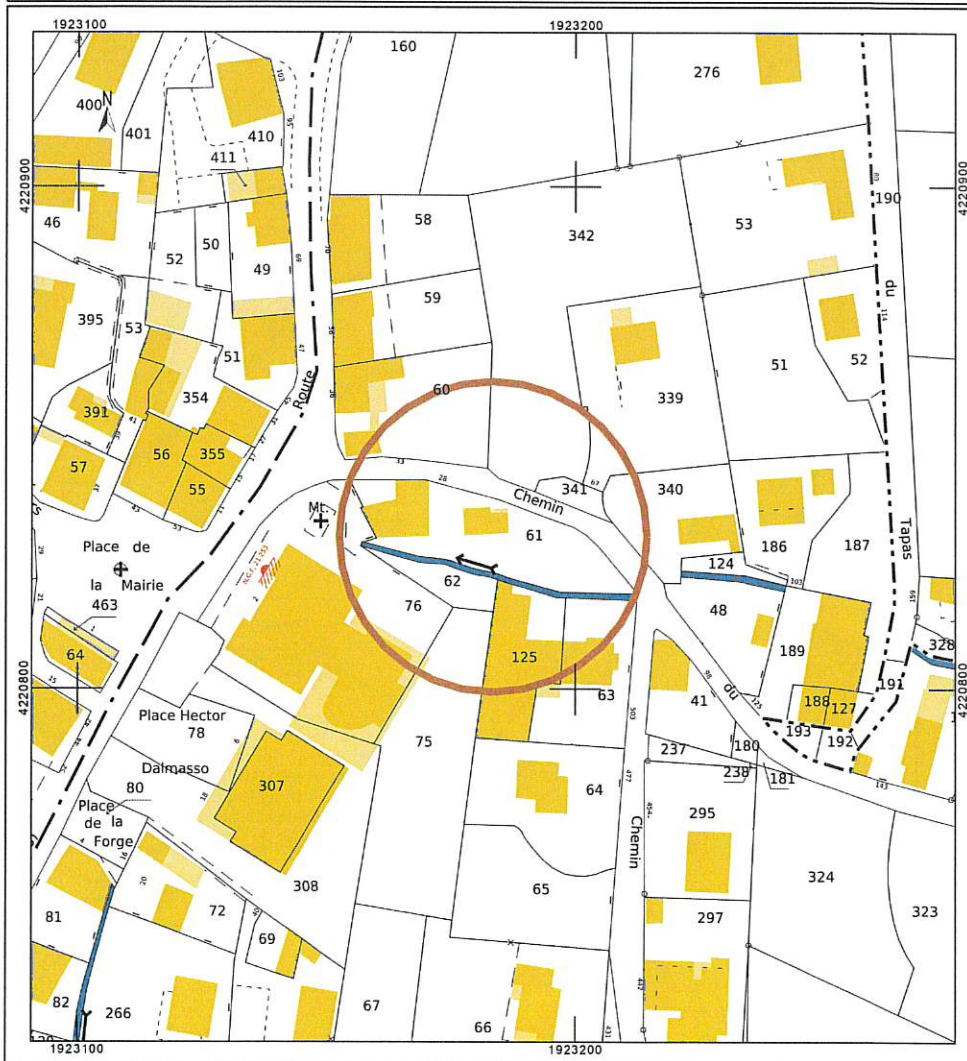
*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

## Annexe n°1 à la délibération n°037/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

**Objet : Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour des travaux sur des parcelles communales**

### Plan de situation – Moulin

Département : ISERE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Grenoble Sud Isère Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Centre des Finances Publiques 38047 38047 GRENOBLE CEDEX 2 tél. 04 76 39 38 76 -fax ptgc.sud-isere@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : SAINT-MARTIN-D'URIAGE		
Section : AO Feuille : 000 AO 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		<p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>
Date d'édition : 03/03/2025 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



## Annexe n°2 à la délibération n°037/2025 Conseil Municipal – Séance du 28 mars 2025

**Objet : Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour des travaux sur des parcelles communales**

### Plan de situation – Château

<p>Département : ISERE</p> <p>Commune : SAINT-MARTIN-D'URIAGE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Grenoble Sud Isère Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Centre des Finances Publiques 38047 38047 GRENOBLE CEDEX 2 tél. 04 76 39 38 76 - fax plgc.sud-isere@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AB Feuille : 000 AB 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 04/03/2025 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

